

**MAIRIE
DE
COMBON**

ARRÊTÉ N° 2024/117

**PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
RUE DE LA DÎME**

Le maire de la commune de Combon,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-5 ;
Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu la demande de réglementation de la circulation et du stationnement faite par l'entreprise VIAFRANCE NORMANDIE située TSA 70011 à Dardilly (69134) ;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux, assurer la sécurité des employés de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes à partir du 07/11/2024 ;

ARRÊTE

Article 1

Du 07/11/2024 au 17/11/2024, l'entreprise VIAFRANCE NORMANDIE est autorisée à intervenir sur le domaine public, rue de la Dîme, pour des travaux d'assainissement entraverse et réfection de voirie.

Article 2

Durant la durée des travaux, l'entreprise VIAFRANCE NORMANDIE est autorisée à mettre en place, rue de la Dîme, les dispositions réglementaires temporaires suivantes :

- Interdiction de stationner pour les véhicules légers et les poids lourds ;
- Interdiction de circuler pour les véhicules légers et les poids lourds de 8h à 17h.

Article 3

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur Rémy Lecavelier Desétangs, Maire de Combon, et l'entreprise VIAFRANCE NORMANDIE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Conformément à l'article R-102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen – 53 Avenue Gustave Flaubert – 76000 ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'entreprise VIAFRANCE NORMANDIE
- La gendarmerie de Brionne

Fait à COMBON, le 06/11/2024.

Le maire de Combon

Rémy Lecavelier Desétangs

Affiché le : 06/11/2024

